

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le jeu-concours « GRAND JEU DE NOËL » (ci-après « le jeu ») est organisé par le LUDyLAB (ci-après « l'organisateur »), dont l'établissement est situé au 2 rue du Bocage, 85 500 à Chambretau.

Le jeu est organisé du samedi 1^{er} décembre 2018 au lundi 24 décembre 2018, sans obligation d'achat et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sous forme d'instant gagnant entre les dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en accédant à un calendrier de l'aveil électronique à l'adresse <https://rmg.li/L7259MS11890>, en remplissant un formulaire de contact puis en ouvrant la case correspondant au jour du mois en cours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – par jour, pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Durant toute la période du jeu, 24 participants seront désignés gagnants de façon totalement aléatoire et automatique par un robot, à raison d'un gagnant par jour.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur maximum 15 jours après la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera remis en jeu ou réattribué à un autre participant, selon les modalités décrites ci-dessus.



ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués non chronologiquement aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 13 lots de 1 sticker LUDyLAB
- 4 lots de 1 gobelet plastique LUDyLAB
- 4 lots de 1 bon cadeau de 25€ à dépenser au LUDyLAB
- 1 lot de 1 T-shirt LUDyLAB
- 1 lot de 1 objet de taille réduite imprimé en 3D au LUDyLAB
- 1 lot de 1 drone avec sa radiocommande

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les lots ne pourront être remis aux gagnants qu'en mains propres à l'établissement du LUDyLAB, le déplacement jusqu'à ce dernier n'étant pas pris en charge par l'organisateur.

Si le gagnant est dans l'impossibilité de se déplacer jusqu'à l'établissement du LUDyLAB, il devra en notifier l'organisateur qui décidera alors seul de l'envoi ou non du lot par voie postale, selon le lot gagné en question. En cas de refus et ce sans motivation ou besoin de justification de la part de l'organisateur, le lot sera remis en jeu ou réattribué à un autre participant, selon les modalités décrites à l'article 4.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants au jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, accessible en version électronique à l'adresse <https://rmg.li/media/reglementsUpload/11890.docx>. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

